



## **PROCES-VERBAL de la séance du 10 octobre 2022**

La séance du Conseil général s'ouvre à 20h00 dans la Grande salle de Lully, sous la présidence de Monsieur Vincent Chabloz, qui salue l'assemblée

### **1. Appel**

La secrétaire du Conseil procède à l'appel. 53 membres sont présents sur 68 assermentés. Mesdames et Messieurs Alain Birarda, Antoinette Gfeller, Nicolas Gfeller, Walter Gfeller, Andreas Giesbrecht, Monique Gisel, Philippe Isoz, Yvette Livet, Olivier Pasche, Corinne Savioz Germain, Benedikt Schwartz, Nicole Strauss, Michaël Tasev, Olivier Udry et Christine Walker sont excusés.

Le quorum étant atteint, M. Chabloz constate que l'assemblée peut valablement délibérer et déclare la séance ouverte.

### **2. Acceptation de l'ordre du jour**

M. Chabloz relève que les membres du Conseil ont reçu l'ordre du jour avec la convocation à la séance. Il demande si quelqu'un souhaite le modifier. Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.

### **3. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022**

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil avec les documents pour la séance.

M. Chabloz demande si quelqu'un désire apporter des modifications au procès-verbal du 27 juin 2022. M. Livet relève qu'il a posé deux questions lors de son intervention sur le bruit autoroutier et souhaite que celles-ci soient intégrées dans le procès-verbal. Il en fait la lecture :

- à quelle date la Municipalité mettra en œuvre les éléments contenus dans le rapport de la commission du 25 juin 2012 validé par le Conseil général ?
- Quelles sont les mesures de corrections envisagées suite à la création des externalités négatives découlant de la création des bassins de phragmicompostage ? Et dans quel délai ?

M. Chabloz demande ensuite si quelqu'un désire la lecture totale ou partielle du procès-verbal. Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal modifié de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité, avec quelques abstentions.

### **4. Assermentation et démission**

M. Chabloz indique que M. Gabriel Riss a déménagé. N'habitant plus la commune, il est réputé démissionnaire.

M. Chabloz a reçu sept demandes d'assermentation de la part de Mmes et MM. Matteo Affolter, Diana Gfeller, Marianne Gfeller, Mélanie Pasche, Steeve Pasche, Caroline Pfister et Andrea Rosati.

M. Chabloz prie les personnes intéressées de venir devant l'assemblée. Pour la prestation de serment, il demande à toute l'assemblée de se lever. Il passe à la lecture de l'article 4 du règlement



communal et invite Mmes Diana Gfeller, Marianne Gfeller, Caroline Pfister, Mélanie Pasche et MM. Matteo Affolter, Steeve Pasche et Andrea Rosati à faire leur promesse.

Monsieur le Président leur souhaite la bienvenue et déclare qu'ils peuvent d'ores et déjà participer aux travaux de l'assemblée.

## **5. Communications du bureau**

M. Chabloz précise qu'à l'avenir, pour les assermentations, il faudra s'annoncer 24h à l'avance au minimum, pour des raisons administratives.

Concernant les absences au Conseil, il rappelle que les personnes qui sont absentes deux fois de suite sans excuses valables seront considérées comme démissionnaires. Elles ont reçu un avertissement pour cette séance, mais une exclusion pourra à l'avenir être prononcée.

Il annonce que la séance du Conseil du 5 décembre aura lieu dans la salle du Grand Conseil, à 19h30. Il indique qu'un car sera affrété depuis Lully, avec départ à 18h00. Une douzaine de personnes prévoient de s'y rendre par leurs propres moyens. Il informe que les personnes devront s'inscrire pour le 23 novembre.

## **6. Communications de la Municipalité**

M. Wings annonce quatre communications de la Municipalité :

- M. Rubin revient sur l'intervention de M. Livet relative au bruit consécutif au défrichement à la STEP de Lully pour la création des bassins de phragmycompostage. Il présente les résultats d'une étude des décibels effectuée autour de la zone concernée. Il apparaît que le sol forestier, de même que la présence d'arbres, atténuent les sons. La destruction de la forêt a certainement induit une augmentation du bruit routier. La diminution de la vitesse sur l'autoroute, la pose de parois antibruit ont été proposées, mais pas acceptées par l'OFROU. La Municipalité pourra à l'avenir agir sur la STEP. Les zones de phragmycompostage vont être partiellement ou totalement supprimées. Une partie des bassins pourraient être utilisés pour éviter les surverses dans le Boiron, et des arbres pourront être plantés.
- M. Wings présente le changement des panneaux de circulation dans le quartier de Rossan. La décision a été prise parce que le nombre de voitures, l'absence de trottoir, la largeur des routes imposaient de limiter la vitesse.
- M. Wings rappelle que la Commune a fait opposition à la facture sociale 2021. Le recours a été admis par la Cour de droit administratif et public (CDAP). Une décision de cette cour sera prise après une décision en attente au Tribunal fédéral.
- M. Rubin présente les plantations qui ont été faites par les employés de Medtronic, le long du terrain de football, de la place de jeux et près du giratoire. La Commune a dû préparer le terrain (changer la terre, amener des copeaux), mais les frais d'achat des plants et de plantations sont pris en charge par l'entreprise.

## **7. Préavis 02/2022 : arrêté d'imposition 2023**

M. Chabloz passe la parole à M. Genton, Municipal responsable de ce préavis.

M. Genton rappelle que les comptes 2021 se sont soldés sur un résultat meilleur que prévu. Par conséquent la Municipalité propose de laisser le taux à 61%. Il signale qu'il y a un changement :



au vu du nombre de chiens en augmentation et du travail supplémentaire pour notre employé communal, il a été décidé de passer la taxe de Fr. 50.- à Fr. 70.-.

M. Chabloz donne ensuite la parole à la Commission des Finances, M. Thierry Ruch, qui donne lecture de son rapport. Les conclusions de celui-ci sont identiques à celle du préavis municipal.

M. Chabloz remercie la commission des Finances et ouvre la discussion sur cet objet. Il n'y a pas de discussion.

M. Chabloz passe au vote. Il donne lecture des conclusions du rapport

### LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- vu le préavis de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. d'adopter les modalités de perception décrites dans le présent préavis.

**A l'unanimité, les membres présents approuvent le préavis.**

#### **8. Préavis 03/2022 : Adoption d'un nouveau règlement communal de police et réponse à l'initiative Thierry Blanc du 30.06.2021 « Pollution sonore : pour un usage raisonnable des souffleuses à feuilles ».**

M. Chabloz donne la parole à M. Wings pour présenter le nouveau règlement de police.

M. Wings indique que le règlement de 2003 va avoir 20 ans. Le cadre est devenu plus restrictif et il est apparu évident de devoir le refaire. Il a été décidé de partir du règlement type du Canton et d'ajouter la demande de l'initiative déposée par M. Blanc. Il présente les différences de structure entre les deux règlements. Il présente ensuite les articles modifiés par rapport au règlement type du canton.

M. Chabloz passe ensuite à la parole à M. Thierry Blanc pour la lecture du rapport de la Commission. En préambule, M. Blanc présente deux tableaux sur la structure du nouveau règlement, puis fait la lecture de son rapport.

M. Chabloz constate que trois amendements ont été déposés par la commission. Il demande son avis à la Municipalité.

M. Wings indique que la Municipalité n'est pas opposée à la modification de la présentation des horaires (1<sup>er</sup> amendement). Pour l'article 66, la Municipalité s'oppose à la proposition de modification et maintient son interdiction de l'usage des souffleuses par les paysagistes en-dehors de la période des feuilles mortes (2<sup>ième</sup> amendement). Pour le 3<sup>ème</sup> amendement déposé, comme celui-ci porte sur un titre, il craint qu'en cas de référence interne, celles-ci ne soient plus valables. Il recommande de ne pas accepter ce 3<sup>ème</sup> amendement.



M. Eric Affolter demande comment la période définie pour autoriser les souffleuses a été fixée. M. Wings indique que c'était la proposition de M. Blanc. Il relève que les feuilles tombent tout l'année et que cet été, compte tenu de la sécheresse, les feuilles tombaient déjà.

M. Livet a quelques questions relatives au règlement. Il demande notamment si les cheminements piétonniers qui traversent le collège seront interdits (art. 25). M. Wings indique que c'est le bon sens qui prime et qu'il n'est pas prévu d'interdire le passage des piétons. M. Livet insiste et demande qu'il n'y ait pas de changement. M. Wings confirme. Concernant l'art 125 qui indique que l'ouverture des magasins est interdite, M. Wings relève que cet article fait référence aux jours de repos.

M. Livet s'interroge sur l'art. 70 relatif aux mascarades et demande si chaque habitant-e devra faire une demande pour Halloween ? M. Wings indique que la SDL a déjà déposé une demande pour la manifestation.

M. Emile Tasev s'étonne, au sujet de la police des mineurs, de l'interdiction de sortie des jeunes entre 22h et 6h. M. Wings précise que c'est la loi cantonale et que celle-ci est déjà applicable.

M. Chabloz clôt la discussion. Il va passer au vote. IL n'y a pas d'opposition pour un vote à main levée.

Amendement 1 : Art. 66, alinéa 1 :

Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

- a. avant 7h00 et après 20h00, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00, du lundi au vendredi;
- b. avant 8h00 et après 18h00, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00, le samedi ;
- c. les jours de repos publics, tels que définis à l'article 81 du présent règlement.

**Au vote, l'amendement est accepté à la majorité des membres, avec 3 non et 8 abstentions.**

Amendement 2 : Art. 66, alinéa 2 :

<sup>3</sup>L'usage des souffleuses de feuilles n'est autorisé que durant la saison des feuilles mortes, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier. Cette disposition de s'applique pas aux services communaux pour l'entretien des chemins, routes et parkings. Elle ne s'applique pas non plus aux jardiniers et paysagistes professionnels.

**Au vote, l'amendement est refusé par 30 non, 14 oui et 12 abstentions.**

Amendement 3 : Art. 81 : remplacer jours fériés par Jours de repos public :

**Au vote, l'amendement est refusé par 23 non, 17 oui et 16 abstentions.**

M. Chabloz passe au vote du règlement dans son intégralité, avec l'article 66 amendé. Il donne lecture des conclusion du préavis municipal :

#### LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Vu le préavis n°03/2022 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission ad-hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### DECIDE :

- 1) D'adopter la proposition du nouveau règlement de police tel qu'amendé ;
- 2) De dire qu'il a ainsi été répondu à l'initiative Thierry Blanc : « Pollution sonore : pour un usage raisonnable des souffleuses à feuille ».
- 3) D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Chef de Département concerné.



**Au vote, le règlement est adopté à la majorité des voix, avec 5 avis contraires et 4 abstentions.**

### **9. Divers & Propositions individuelles**

Mme Mélanie Pasche revient sur l'analyse faite sur la pollution sonore. Elle se rend compte que la pire période est celle entre 4h à 8h du matin. Elle se demande si cette situation a été prise en compte par le canton.

M. Rondot indique que l'OFROU a fait une étude aux abords des routes cantonales et autoroutes. Ils ont constaté que le bruit n'était pas suffisant pour installer des protections. La seule mesure acceptée était de refaire le revêtement. Ils ont refusé de baisser la vitesse à 100 km/h. Il n'y a pas eu d'analyse particulières sur la période 4h-8h.

M. Rubin précise qu'une nouvelle directive va arriver, avec des normes différentes qui devront être prises en compte. Une nouvelle cartographie du bruit va être établie. Mais la commune ne peut pas agir sur cette problématique. On ne sait pas dans quel délai les normes devront être respectées.

M. Philippe Hartmann demande quel est l'état d'avancement de la révision du PGA.

M. Wings indique qu'on est en finalisation pour le dépôt au Canton, qui sera faite fin novembre. Une présentation au Conseil devra avoir lieu en avril. Il indique que la problématique porte sur la parcelle communale de 11'000 mètres carrés constructibles. M. Hartmann demande quelle proposition a été faite au Canton. M. Wings précise que la Municipalité demande que cette parcelle soit mise en zone verdure, qui permettrait de retourner en zone constructible après 15 ans. Il est important d'arriver à ne pas la passer en zone agricole.

Mme Lise Creteigny demande si d'autres zones 30 km/h vont pousser dans le village. M. Wings indique qu'à partir de 2023, les communes n'auront plus l'obligation de produire de rapport avant de demander une zone 30 km/h. Désormais, la qualité de vie des riverains devient un critère suffisant pour une limitation. Les routes cantonales ne pourront pas être mises à 30 km/h.

Mme Edith Chabloz demande ce qu'il en est du projet des clés.

M. Genton explique que le projet a pris du retard. Comme pour beaucoup de chose, il manque des composants et le système ne peut pas être livré.

Suite à la présentation de M. Rubin sur l'autoroute, M. Livet indique qu'il est que nous pouvons être satisfaits de la reconnaissance de cette externalité négative. Il souhaite savoir ce qui va être fait pour prendre en compte les externalités négatives subies ces 14 dernières années ?

Il n'a pas entendu de réponse négative par rapport à la baisse de la vitesse sur l'autoroute. Il souhaite que la Municipalité écrive à l'OFROU. Par rapport aux bassins de phragmicompostage, il indique que nous sommes tous responsables de ce qui a été créé à l'époque et de l'impact négatif sur le bruit. Il souhaite savoir ce qui va être fait, quelles seront les réponses données.

M. Rondot indique que la Municipalité va faire un courrier à l'OFROU pour demander la baisse de la vitesse sur le tronçon. M. Genton rappelle que la Commune de Morges a écrit des courriers, sans succès alors que l'autoroute passe au centre-ville.

Pour la STEP, il rappelle qu'il y a un délai pour la fin du traitement des boues selon les normes actuelles au 1<sup>er</sup> janvier 2026. D'ici là, il n'y aura pas de changement. On est en train d'étudier les possibilités qui restent :



- Concentrer les boues pour les amener à la STEP de l'ERM. Il faudra trouver une solution pour assécher les boues avant enlèvement.
- Se raccorder à la STEP de Morges, en se reliant au réseau de Tolochenaz. Compte tenu du décès du Directeur de la STEP, il y a eu des retards. Rien ne pourra être mis en place avant 2026.

M. Blanc a relevé que tous les documents du Conseil sont désormais accessibles sur le site du Conseil. Il trouve ça excellent. Il voulait aussi féliciter la Municipalité pour la venue de la Coquette à Lully.

Mme Edith Chabloz demande pourquoi il n'y a pas d'eau à la fontaine, alors qu'il y en a toujours eu dans le cimetière.

M. Genton répond que les restrictions d'eau ont été levées, mais la nappe phréatique reste très basse. La fontaine du village est sur le réseau potable, contrairement à la Fontaine des Joncs, qui est raccordée à une source.

M. Vincent Bolay a constaté que la commune a privatisé les zones vers la poste. Il demande s'il est possible de se parquer dans la zone privatisée quand les zones 4h sont complètes, notamment les parents qui viennent chercher leur enfant.

M. Wings prend note de la question. Il relève que la Municipalité ne souhaite pas que les parents viennent chercher leurs enfants en voiture. La réponse est plutôt non.

M. Bolay ajoute qu'il prend facilement le bus, en étant content de laisser sa voiture au village. Il trouve bien de privilégier les déplacements en transport publics tout en regrettant que la solution actuelle, quand il n'y a pas de place, incite à prendre la voiture jusqu'en ville.

M. Rubin annonce qu'il n'y a pas de vin communal cette année, mais qu'on a organisé une nouvelle fois l'apéro des vigneron. M. Wings précise qu'on dévoilera par la même occasion le résultat du concours photo.

M. Chabloz demande s'il y a encore des interventions. La parole n'étant plus demandée, il précise que la séance du Conseil du 5 décembre 2022 sera avancée à 19h30.

Il est 21h48. Monsieur Vincent Chabloz clôt la séance, et invite les personnes présentes à un petit apéritif.

Le Président :

La Secrétaire :

Vincent CHABLOZ

Nicole JUFER TISSOT

Lu et approuvé le \_\_\_\_\_